

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

1-Commande publique

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

1-1 Convention pour une prestation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N°2023-56

**Conférence de JEAN
ZIEGLER le mardi 05 mars
2024 à l'espace Louis
Simon**

Considérant la proposition de conférence de M. Jean Ziegler, 13 A chemin de la Croix de Plomb – 1281 RUSSIN (CH), le mardi 05 mars 2024 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer une convention pour une conférence de M. Jean Ziegler, 13 A chemin de la Croix de Plomb – 1281 RUSSIN (CH), le mardi 05 mars 2024 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DIT que la prestation pour laquelle la commune souscrit la convention se porte au global à 1000 € TTC.

ARTICLE 3 – S'ENGAGE à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2024.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 27 avril 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 28/04/2023

de sa mise en ligne le : 28/04/2023

de sa notification le :